

Direction du transport aérien

Paris, le 21 octobre 2026.

Le sous-directeur des aéroports

Ref : 26 216

Monsieur Antoine LAPERT
Coordonnateur délégué
COHOR
2 rue du Commandant Mouchotte
Bât.522 ORLYTECH
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

L'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère connaît une conjonction d'un trafic très important à la pointe, lors des journées du samedi, et d'une capacité de traitement des passagers limitée, faisant apparaître des risques de saturation de l'aéroport pour la saison hiver prochaine 2026-2027. Ces risques sont exacerbés par la mise en œuvre du système d'entrée-sortie (EES), qui a pour effet d'allonger le temps de traitement des passagers non-Schengen à la frontière, dont la proportion est importante à l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère.

Afin d'objectiver ce risque de saturation, et conformément à l'article 3.3 du règlement CEE n°95/93, Edeis, le gestionnaire de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère, a réalisé une étude de la capacité de l'aéroport. Cette étude a ensuite fait l'objet d'une analyse du Service Technique de l'aviation civile (STAC) de la DGAC.

Les résultats confirment les risques de saturation de l'aéroport, si bien qu'il apparaît indispensable de prendre des mesures dès cet hiver.

Aussi, à la suite de la consultation des usagers de l'aéroport tenue entre les 14 et 20 octobre 2026, je vous demande d'assurer la fonction de facilitateur d'horaires pour l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère tous les samedis du 19 décembre 2026 au 27 mars 2027 inclus. Vous recommanderez aux transporteurs aériens d'adapter leur programmation pour se conformer aux paramètres de facilitation ci-dessous, et ce dans la mesure du possible compte tenu du caractère tardif de cette notification :

TRANCHE HORAIRE (Heure locale)	Nombre de passagers non- Schengen au départ par heure glissante	Nombre de passagers totaux au départ par heure glissante
9h00 – 19h59	600	750

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur délégué, mes salutations distinguées.

Le chef de bureau

Tanguy Delemer-Khammy